

Document du Conseil d'administration 45-4-B

Addis Abeba, 16-17 octobre 2019

Présenté par : Comité de Mise en œuvre

2 octobre 2019

Proposition de mise en œuvre proportionnelle : Seychelles

Pour décision

<u>Le Comité de Mise en œuvre recommande au Conseil d'administration de l'ITIE d'accepter la proposition des Seychelles concernant l'adoption d'une mise en œuvre proportionnelle pour la période de rapportage allant de 2017 à 2021.</u>

La méthode proposée tient compte de la faible ampleur du secteur extractif des Seychelles ainsi que des priorités du pays. Elle permettrait de réduire les coûts de mise en œuvre tout en respectant les Principes de l'ITIE.

Proposition de mise en œuvre proportionnelle : Seychelles

Sommaire

Table des matières

1.	Recommandation	3
	Contexte	
	Règlements applicables et précédents	
4.	Vue d'ensemble de la mise en œuvre proportionnelle proposée par les Seychelles .	5
5.	Évaluation de la proposition	6
6.	Conclusion	7
	exe A : Proposition des Seychelles en vue d'une mise en œuvre proportionnelle de E	

Documentation à l'appui

Politique d'engagement limité (en anglais)

https://eiti.org/sites/default/files/documents/2017_limited-engagement-policy.pdf

La compétence de l'ITIE pour les mesures proposées a-t-elle été établie ?

La Norme ITIE (<u>Article 1, Section 4</u>) prévoit que le Conseil d'administration de l'ITIE examinera les demandes de mise en œuvre adaptée.

Répercussions financières des mesures

L'acceptation de la proposition devrait réduire les coûts liés à la mise en œuvre de l'ITIE aux Seychelles.

Historique du document

Soumission au Comité de Mise en œuvre	12 septembre 2019
Examen par le Comité de Mise en œuvre	19 septembre 2019
Approbation par le Comité de Mise en œuvre	19 septembre 2019
Soumission au Conseil d'administration de l'ITIE	2 octobre 2019

Secrétariat international de l'ITIE 2

1. Recommandation

Le Comité de Mise en œuvre recommande au Conseil d'administration de convenir de ce qui suit :

Le Conseil d'administration de l'ITIE accepte la mise en œuvre proportionnelle proposée par le Groupe multipartite des Seychelles. Cette demande est acceptée pour la période de rapportage 2017-2021. À l'issue de cette période, le Groupe multipartite des Seychelles examinera les progrès réalisés et déterminera s'il est nécessaire de soumettre une nouvelle demande.

La Norme ITIE prévoit d'adapter la mise en œuvre lorsque le pays « est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation aux Exigences de mise en œuvre » (Article 1, Section 4). La politique d'engagement limité établit que le manque de pertinence d'une Exigence ITIE dans un pays peut constituer une circonstance exceptionnelle. Avec la présente décision, le Conseil d'administration de l'ITIE prend acte que les Seychelles ont intégré l'ITIE dans le but de renforcer la transparence et la redevabilité de leur secteur pétrolier, qui reste en phase d'exploration. Compte tenu du poids économique limité de ce secteur, le Conseil d'administration convient qu'il est raisonnable de mettre en œuvre l'ITIE avec une méthode sur mesure et plus efficace sur le plan des coûts.

Le Conseil d'administration de l'ITIE salue l'engagement continu du Groupe multipartite en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance, ainsi que les efforts constamment déployés pour divulguer les informations requises par la Norme ITIE. La publication unilatérale des recettes publiques et d'autres données ITIE par le biais des sites Internet de l'État réduira le coût de mise en œuvre tout en renforçant les systèmes du gouvernement. Le Groupe multipartite est encouragé à inclure des questions nationales non couvertes par les Exigences ITIE dans son prochain plan de travail.

2. Contexte

Les Seychelles ont intégré l'ITIE en 2014 dans le but d'asseoir la bonne gouvernance et la transparence dans leur nouveau secteur pétrolier¹. Jusqu'à aujourd'hui, les quantités de pétrole ou gaz qui ont été découvertes ne sont pas commercialement viables. Les Seychelles possèdent aussi un modeste secteur de carrières, qui est dominé par les entreprises de construction. Le coût de la mise en œuvre de l'ITIE est disproportionné par rapport au montant des recettes extractives².

Le Rapport de Validation 2018 des Seychelles précise ce qui suit : « Compte tenu de la faible

 $\underline{\text{https://eiti.org/sites/default/files/documents/2014_seychelles_eiti_candidature_application_june_11_2014.pdf}$

² Voir la proposition en Annexe A pour en savoir plus.

¹ Demande de candidature :

ampleur du secteur extractif, il est toutefois difficile de trouver le bon équilibre concernant la mise en œuvre de l'ITIE aux Seychelles. Les processus de rapportage ITIE et de gouvernance ne semblent pas proportionnels à la taille actuelle du secteur. »

En octobre 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté une politique d'engagement limité pour tenir compte des situations où la faible taille du secteur extractif remet en question l'intérêt d'une mise en œuvre complète de l'ITIE. Cette politique vise à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est proportionnelle, efficace sur le plan des coûts et adaptée aux enjeux du pays. En l'adoptant, le Conseil d'administration a confirmé que les mécanismes existants, comme la mise en œuvre adaptée, peuvent servir à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE répond aux besoins du pays.

3. Règlements applicables et précédents

L'Article 1 de la Section 4 de la Norme ITIE 2019³ précise le cadre dans lequel les Groupes multipartites peuvent demander une « mise en œuvre adaptée » de la Norme ITIE :

« Si le Groupe multipartite estime qu'il est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation aux exigences de mise en œuvre, il sollicitera l'accord préalable du Conseil d'administration de l'ITIE en vue d'une mise en œuvre adaptée. La requête devra être avalisée par le Groupe multipartite et reflétée dans le plan de travail. La demande devra être motivée et expliquer les raisons justifiant la mise en œuvre adaptée.

Le Conseil d'administration de l'ITIE ne devrait envisager d'accorder des adaptations qu'en cas de circonstances exceptionnelles. Lors de l'examen de telles demandes, le Conseil d'administration de l'ITIE s'appuiera avant tout sur la nécessité d'un traitement égalitaire entre les pays, en s'assurant que les Principes de l'ITIE sont respectés, en vérifiant notamment que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que les divulgations ITIE sont exhaustives, fiables et qu'elles peuvent contribuer au débat public. »

En vertu de la politique d'engagement limité adoptée en octobre 2017, si un pays démontre la non-pertinence d'une Exigence, cette situation peut être considérée comme une circonstance exceptionnelle et justifier une demande de mise en œuvre adaptée⁴. Les Seychelles sont le premier pays à demander une mise en œuvre adaptée au motif que le secteur extractif est actuellement trop modeste pour que la mise en œuvre de toutes les Exigences ITIE soit

 $^{^{3} \, \}underline{\text{https://eiti.org/document/standard2019-eiti-board-oversight-of-eiti-implementation\#A1}}\\$

⁴ https://eiti.org/document/limited-engagement-policy

proportionnelle ou efficace sur le plan des coûts. En octobre 2017, le Conseil d'administration a accepté la demande de mise en œuvre adaptée de la Norvège, qui expliquait que ses systèmes de gouvernance et de publication rendaient plusieurs Exigences ITIE inutiles dans le contexte norvégien⁵.

4. Vue d'ensemble de la mise en œuvre proportionnelle proposée par les Seychelles

L'ITIE Seychelles propose une méthode de mise en œuvre tenant compte de la taille limitée du secteur extractif du pays ainsi que des priorités du Groupe multipartite. Dans la mesure où le pays ne produit actuellement ni pétrole ni gaz, le Groupe multipartite estime que l'obligation de mettre en œuvre toutes les Exigences ITIE au même titre que les pays producteurs est disproportionnée dans le contexte seychellois. La proposition porte sur cinq points :

- 1. Le périmètre de mise en œuvre. Le Groupe multipartite propose que le périmètre des divulgations ITIE et leur évaluation lors de la Validation se limitent au secteur pétrolier. Le Groupe multipartite continuera de s'intéresser aux informations relatives au secteur des carrières lorsqu'elles sont pertinentes dans le contexte national et répondent à une demande des parties prenantes. Les Seychelles ont intégré l'ITIE dans le but d'asseoir la transparence et la bonne gouvernance en amont d'une découverte de pétrole commercialement viable. Dans un premier temps, le Groupe multipartite a considéré que le secteur des carrières était significatif. Toutefois, les Rapports ITIE ont ensuite montré que le poids économique de ce secteur était négligeable et que la divulgation de toutes les informations requises n'était pas efficace sur le plan des coûts.
- 2. Divulgation des revenus. Le Groupe multipartite considère que le secteur extractif ne fait l'objet d'aucun paiement significatif qui nécessiterait un rapprochement. Pour la dernière année de déclaration (2016), les revenus des entreprises pétrolières et gazières représentaient 0,0001 % du total des recettes de l'État. Le Groupe multipartite propose que le gouvernement divulgue unilatéralement les revenus du secteur des hydrocarbures, projet par projet. Sa proposition prévoit des mécanismes visant à garantir la fiabilité des données. Les recettes ne devraient pas augmenter au cours de la période de rapportage sur laquelle porte la demande (2017-2021), mais le Groupe multipartite reconsidérera la nécessité d'un rapprochement si la situation évolue.
- 3. Exigences non applicables. Le Groupe multipartite demande au Conseil d'administration de l'ITIE de confirmer que les Exigences 3.2 (sur les données relatives à la production) et 6.3 (sur la contribution économique) ne s'appliquent pas aux Seychelles, de même que les Exigences que la Validation a jugées non applicables. Le pays ne produit pas de pétrole et la contribution économique du secteur extractif est négligeable.
- 4. Engagement des entreprises. Le Groupe multipartite suggère que l'évaluation de

⁵ Décision du Conseil d'administration 2017-49/BM-38/BP-38-4-E: https://eiti.org/BD/2017-49

l'engagement des entreprises dans la gouvernance de l'ITIE tienne compte du faible nombre d'entreprises pétrolières actives aux Seychelles. Actuellement, à l'exception de l'entreprise d'État PetroSeychelles, aucune entreprise pétrolière n'est physiquement présente dans le pays. La Validation 2018 a jugé que les Seychelles avaient accompli des progrès significatifs concernant l'engagement des entreprises étant donné les difficultés rencontrées pour impliquer les entreprises – aucune entreprise active n'étant physiquement présente dans le pays.

5. **Divulgations applicables au pays.** La proposition indique qu'une mise en œuvre proportionnelle permettrait au Groupe multipartite de s'axer sur des priorités non couvertes dans les Exigences ITIE. Ces priorités ne sont pas précisées.

La proposition complète est disponible à l'Annexe A.

5. Évaluation de la proposition

La proposition demande au Conseil d'administration de confirmer que la méthode suggérée est compatible avec la Norme ITIE. La Norme ITIE 2019 laisse aux Groupes multipartites une grande latitude pour déterminer quelles entreprises et quels paiements sont significatifs et comment ces informations doivent être communiquées. Le Secrétariat considère que la mise en œuvre adaptée serait principalement pertinente concernant l'Exigence 1.2 sur l'engagement des entreprises. Le Secrétariat a évalué la demande de mise en œuvre proportionnelle formulée par le Groupe multipartite des Seychelles à la lumière de l'Article 1 portant sur la mise en œuvre adaptée. Le tableau 1 ci-dessous reprend les cinq aspects ou critères cités dans l'Article 1 de la Norme ITIE.

Tableau 1 - Évaluation de la mise en œuvre proportionnelle proposée par les Seychelles

Critère	Évaluation du Secrétariat
1. La requête devra être avalisée par le Groupe multipartite et reflétée dans le plan de travail.	La requête est soumise par le Groupe multipartite et signée par le vice-président, Vincent Meriton. Le Groupe multipartite l'a avalisée le 29 août 2019.
	Le plan de travail 2018 des Seychelles ne fait pas particulièrement référence à une demande de mise en œuvre adaptée, mais cette question a été mise en avant lors des consultations avec le Groupe multipartite et le secrétariat national. La méthode de mise en œuvre sur mesure sera reflétée dans le plan de travail 2019.
2. [Le Groupe multipartite] doit solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration de l'ITIE.	La demande a été transmise avant la publication des données ITIE 2017 des Seychelles, qui sont attendues d'ici au 31 décembre 2019. Le Groupe multipartite propose que la mise en œuvre proportionnelle s'applique aux exercices allant de 2017 à 2021. En cas de découverte de pétrole commercialement viable et donnant lieu à une augmentation des recettes, le Groupe multipartite

	réexaminera la méthode de mise en œuvre.
3. La demande doit « être motivée et expliquer les raisons justifiant la mise en œuvre adaptée » ainsi que les « circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation aux Exigences de mise en œuvre ».	Les raisons justifiant la demande et chaque aspect de la proposition (périmètre de mise en œuvre, divulgation des revenus, exigences non applicables et engagement des entreprises) sont clairement expliquées. La proposition a pour objectif de réduire les coûts tout en s'assurant que les objectifs de mise en œuvre de l'ITIE sont satisfaits et que le pays sera fin prêt en cas de découverte de pétrole commercialement viable.
	Les circonstances exceptionnelles sont liées à la faible ampleur du secteur extractif. Le poids économique du secteur est minime et aucune entreprise pétrolière n'est présente aux Seychelles.
4. La nécessité d'un traitement égalitaire entre les pays.	Les Seychelles sont le premier pays à demander une mise en œuvre adaptée en raison de la petite taille de son secteur extractif. D'autres pays ont toutefois décidé d'exclure de leur périmètre de rapprochement certains sous-secteurs jugés non significatifs (p. ex., le secteur minier en Norvège et en Irak).
5. S'assurer que les Principes de l'ITIE sont respectés, en vérifiant notamment que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que les divulgations ITIE sont exhaustives, fiables et qu'elles peuvent contribuer au débat public.	Le Secrétariat considère que la méthode proposée est pragmatique et conforme aux Principes de l'ITIE. Elle permettra de mettre en œuvre l'ITIE de façon proportionnelle et axée sur des questions importantes pour le pays. La contribution de l'ITIE au débat public pourrait s'en voir renforcée. Des mécanismes visant à assurer l'accessibilité et la fiabilité des données sont déjà en place.

6. Conclusion

Le Secrétariat considère que la méthode proposée est raisonnable dans le contexte seychellois et compatible avec les Principes de l'ITIE. Elle contribuera à réduire les coûts et garantira que la mise en œuvre de l'ITIE reflète les priorités nationales. La taille limitée du secteur extractif peut être considérée comme une circonstance exceptionnelle, conformément à la politique d'engagement limité.

Le Comité de Mise en œuvre préconise donc au Conseil d'administration d'approuver la proposition pour la période 2017-2021. À l'issue de cette période, la situation sera réévaluée et une nouvelle proposition sera soumise si nécessaire.

Board members:

Ruslan Baimishev Marte Briseid Stuart Brooks

Document du Conseil d'administration 45-4-B Proposition de mise en œuvre proportionnelle : Seychelles

Django Coulibaly Sören Dengg Maria Teresa Habitan Carolina Rojas Hayes Marie-Thérèse Holenn Diana Kaissy Ian Mwiinga Simone Niven Mtwalo Msoni Oscar Pineda Samuel Urkato Erica Westenberg

Annexe A : Proposition des Seychelles en vue d'une mise en œuvre proportionnelle de l'ITIE



LE VICE-PRÉSIDENT

BUREAU DU VICE-PRÉSIDENT STATE HOUSE, VICTORIA, MAHÉ RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES

30 août 2019

Madame la présidente Helen Clark Conseil d'administration de l'ITIE

Madame la présidente de l'ITIE,

OBJET : PROPOSITION SOUMISE À L'ITIE PAR LES SEYCHELLES EN VUE D'UNE MISE EN ŒUVRE PROPORTIONNELLE DE L'ITIE

Je vous adresse par la présente une proposition officielle soumise par le gouvernement des Seychelles au Conseil d'administration international de l'ITIE.

Vous trouverez ci-joint le document appuyant cette proposition :

1. La proposition soumise à l'ITIE par les Seychelles en vue d'une mise en œuvre proportionnelle de l'ITIE

Pour toute question survenant lors de l'étude de notre demande, nous vous invitons à contacter M. Patrick Payet, secrétaire d'État aux Finances et président du Groupe multipartite de l'ITIE Seychelles à l'adresse <u>psf@finance.gov.sc</u> et M^{me} Fatime Kante, Coordonnatrice Nationale de l'ITIE aux Seychelles à l'adresse <u>fatime.kante@statehouse.gov.sc</u>

Vous priant d'agréer, Madame, mes sincères salutations.



P.O Box 1303, Victoria, Mahé, République des Seychelles Téléphone : 4295656, Télécopie : 4224081, Courrier électronique : v.meriton@statehouse.gov.sc (vendredi 30 août 2019)

Proposition soumise à l'ITIE par les Seychelles en vue d'une mise en œuvre proportionnelle de l'ITIE

Le Groupe multipartite de l'ITIE Seychelles sollicite l'approbation du Conseil d'administration de l'ITIE concernant l'adoption d'une méthode de mise en œuvre de l'ITIE tenant compte de la faible ampleur du secteur extractif et servant les objectifs fixés par le Groupe multipartite. Les Seychelles ont intégré l'ITIE en 2014 dans le but d'asseoir la bonne gouvernance et la transparence dans leur nouveau secteur pétrolier. Dans la mesure où le pays ne produit actuellement ni pétrole ni gaz, le Groupe multipartite estime que l'obligation de mettre en œuvre toutes les Exigences ITIE au même titre que les pays producteurs est disproportionnée dans le contexte seychellois.

En 2016, la totalité des revenus extractifs, secteur des carrières compris, atteignait 11,5 millions de roupies seychelloises (SCR) (soit environ 850 000 dollars US). Pour la même année, le coût de la mise en œuvre s'est élevé à 453 550 SCR (soit environ 33 000 dollars US). Le coût de la mise en œuvre n'inclut pas le salaire du Coordonnateur National ni les frais liés à sa fonction.

Le rapport de Validation 2018^1 précise ce qui suit : « Compte tenu de la faible ampleur du secteur extractif, il est toutefois difficile de trouver le bon équilibre concernant la mise en œuvre de l'ITIE aux Seychelles. Les processus de rapportage ITIE et de gouvernance ne semblent pas proportionnels à la taille actuelle du secteur. »

La proposition suivante a pour objectif de réduire les coûts tout en s'assurant que les objectifs de mise en œuvre de l'ITIE sont satisfaits et que le pays se prépare correctement à une découverte de pétrole commercialement viable. Cette méthode plus ciblée permettrait aussi au Groupe multipartite de se concentrer sur les questions applicables au pays. Par ailleurs, les Seychelles souhaitent mettre en œuvre l'ITIE de façon coordonnée avec d'autres normes de transparence sectorielles, telles que l'Initiative de transparence des pêches.

La proposition porte sur le périmètre des divulgations requises par l'ITIE, le format de publication des revenus, les Exigences non applicables, l'engagement des entreprises et les divulgations applicables au pays.

<u>Le Groupe multipartite propose que la méthode s'applique aux exercices allant de 2017 à 2021, puis soit réévaluée.</u> En cas de découverte de pétrole commercialement viable et de hausse des recettes du secteur pétrolier, le Groupe multipartite reconsidérerait cette méthode de mise en œuvre. Le dernier Rapport ITIE couvre les exercices 2015 et 2016.

La présente proposition a été approuvée par le Groupe multipartite des Seychelles le 29 août 2019.

https://eiti.org/sites/default/files/documents/validation seychelles final report.pdf

1. Périmètre des divulgations de l'ITIE

Le Groupe multipartite propose que le périmètre des divulgations ITIE et leur évaluation lors de la Validation couvrent le secteur pétrolier. Le Groupe multipartite continuera de s'intéresser aux informations relatives au secteur des carrières lorsqu'elles sont pertinentes dans le contexte national.

Les Seychelles ont intégré l'ITIE en 2014 pour renforcer la gouvernance, la redevabilité et la transparence avant toute découverte de pétrole⁶. Le pays ne produit actuellement pas de pétrole, mais des entreprises internationales effectuent des explorations offshore. Une découverte commercialement viable pourrait avoir des retombées sensibles sur les Seychelles, car le pays ne compte que 95 000 habitants et dépend économiquement du tourisme et de la pêche.

Une fois membre de l'ITIE, le Groupe multipartite a décidé d'inclure le secteur des carrières dans ses Rapports. Compte tenu de l'absence de production pétrolière et des revenus minimes du secteur des hydrocarbures, le secteur des carrières semblait significatif. Cependant, les exercices de rapportage ont révélé que le niveau de divulgation requis par la Norme ITIE était trop coûteux. Le Rapport ITIE 2015-2016⁷ montre que le poids économique du secteur des carrières seychellois est négligeable et que les entreprises actives dans ce secteur sont des sociétés de construction.

Des ressources considérables seraient nécessaires pour publier des informations exhaustives sur le secteur des carrières, aux dépens des objectifs fixés pour la mise en œuvre de l'ITIE aux Seychelles. Toutefois, compte tenu de l'intérêt persistant de certaines parties prenantes pour les activités de carrière, le Groupe multipartite s'engage à continuer de promouvoir la transparence dans ce secteur dès lors que les divulgations sont jugées pertinentes et que les avantages dépassent les ressources nécessaires.

2. Divulgation des revenus

https:/leiti.org/sites/default/files/documents/2014 sevchelles eiti candidature application iune 11 2014.pdf Rapport ITIE 2015-2016 des Seychelles :

https:/leiti.org/sites/default/files/documents/2014 sevchelles eiti candidature application iune 11 2014.pdf

 $^{^{\}mathtt{1}}$ Rapport final de Validation 2018 :

⁶ Demande de candidature :

Les Seychelles proposent que le gouvernement divulgue unilatéralement les revenus du secteur des hydrocarbures, projet par projet, sur les sites Internet de PetroSeychelles et du ministère des Finances. Ces déclarations complèteront les divulgations que PetroSeychelles publie déjà systématiquement sur son site Internet concernant le cadre juridique et fiscal, les octrois et registres de licences, et la participation de l'État dans le secteur.

Le Groupe multipartite considère que le secteur extractif ne fait l'objet d'aucun paiement significatif. Pour la dernière année de déclaration (2016), les revenus des entreprises pétrolières et gazières représentaient 0.0001 % du total des recettes de l'État. La contribution totale du secteur extractif, activités de carrière incluses, ne dépassait pas 0,5 % de toutes les recettes de l'État. Le Groupe multipartite considère que le rapprochement de ces revenus est disproportionné, coûteux et inefficace pour améliorer la gouvernance du secteur extractif.

Les Seychelles disposent des mécanismes nécessaires pour veiller à ce que les divulgations du gouvernement répondent aux Exigences de la Norme ITIE concernant la fiabilité des données. Le Groupe multipartite a proposé d'intégrer la certification des données ITIE aux audits annuels que le Bureau du vérificateur général effectue sur les organismes gouvernementaux et les entreprises d'État. Chaque année, le Groupe multipartite fera le point sur les divulgations et prendra les mesures nécessaires en cas de lacune.

Les organismes gouvernementaux sont audités chaque année par le Bureau du vérificateur général, que le Groupe multipartite juge crédible et indépendant. Les résultats des audits sont présentés dans des rapports annuels, qui sont soumis au Parlement et publiés sur Internet⁸. Ces audits couvrent aussi l'entreprise d'État PetroSeychelles.

PetroSeychelles publiera ses états financiers audités sur son site Internet ou sur celui de la Commission de surveillance des entreprises publiques.

Si les recettes publiques tirées des hydrocarbures atteignent 70 millions de SCR (soit environ 5 millions de dollars US) au cours d'un exercice, le Groupe multipartite réexaminera la nécessité de rapprocher les paiements et les revenus. D'après les informations figurant dans le Rapport ITIE 2016, ce seuil représente environ 1 % du total des recettes de l'État. Chaque année, le Groupe multipartite vérifiera auprès de l'administration fiscale si les paiements effectués ont dépassé le seuil de matérialité. Le Bureau du vérificateur général confirmera l'exactitude des données sur les revenus divulguées par le gouvernement lors de l'exercice d'audit annuel.

3. Exigences non applicables

Lors de la première Validation des Seychelles en vertu de la Norme ITIE, il a été établi que les Exigences portant sur les points suivants n'étaient pas applicables au pays : données sur les exportations (3.3), revenus en nature (4.2), accords afférents aux infrastructures et au troc (4.3), revenus provenant du transport (4.4), paiements infranationaux (4.6), transferts infranationaux (5.2) et dépenses quasi fiscales (6.2).

Après avoir décidé d'axer la mise en œuvre de l'ITIE sur le secteur pétrolier, le Groupe multipartite demande au Conseil d'administration de l'ITIE de lui confirmer que les Exigences

⁸ http://oag.sc/

relatives aux données de production (3.2) et à la contribution économique (6.3) ne sont pas non plus applicables.

Aucune découverte de pétrole ou de gaz commercialement viable n'a eu lieu. Le pays ne produit actuellement pas de pétrole, et la production ne devrait pas commencer dans la période couverte par la présente proposition.

Les Rapports ITIE 2013-2014 et 2015-2016 montrent que la contribution du secteur extractif à l'économie seychelloise est négligeable. Tous les paramètres définis dans l'Exigence 6.3 sont inexistants ou presque. La compilation et la divulgation des informations requises n'augmentent pas le niveau de compréhension des parties prenantes, et ne contribuent pas non plus au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles.

4. Engagement des entreprises

Le Groupe multipartite suggère que l'évaluation de l'engagement des entreprises dans la gouvernance de l'ITIE tienne compte du faible nombre d'entreprises pétrolières actives aux Seychelles.

Réalisée en 2018, la première Validation des Seychelles prend acte des difficultés rencontrées pour remplacer les représentants des entreprises au sein du Groupe multipartite et demande aux Seychelles de faire représenter correctement ce collège au sein du Groupe multipartite. Le rapport de Validation précise ce qui suit : « L'engagement particulièrement faible du secteur pétrolier est compréhensible au vu du faible nombre d'activités extractives et d'entreprises présentes dans le pays. »

Le secteur pétrolier est en phase d'exploration et de nombreuses entreprises se sont succédé dans le pays. Depuis la création du Groupe multipartite en 2014, les grandes entreprises pétrolières n'y sont plus présentes. Actuellement, à l'exception de l'entreprise d'État PetroSeychelles, aucune entreprise pétrolière n'est physiquement présente dans le pays.

Compte tenu de leurs activités extractives très limitées, il est envisageable que les Seychelles ne parviennent pas à obtenir un engagement significatif de la part des entreprises. Cependant, le Groupe multipartite continuera de s'efforcer de solliciter le secteur privé par le biais d'associations professionnelles telles que la Chambre du commerce et de l'industrie. PetroSeychelles s'engage à participer pleinement et activement à la mise en œuvre de l'ITIE.

La Validation contribue à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE aux Seychelles est conforme aux normes de l'ITIE. Le processus de Validation inclut la collecte de données et les consultations du Groupe multipartite du pays, ainsi qu'un examen final réalisé par Cowater Sogema, le Validateur nommé à cet effet.

Bien que les Seychelles n'aient pas encore découvert ni extrait de pétrole offshore, le processus de Validation les aide à se préparer à une telle éventualité, en prévoyant les lois et accords de divulgation nécessaires, en gagnant la confiance des citoyens dans le système, et en s'assurant que le gouvernement, le secteur privé et l'Assemblée nationale seront tous favorables en cas de découverte puis d'extraction de pétrole aux Seychelles.

5. Divulgations applicables au pays

La méthode axée sur le secteur pétrolier permettra au Groupe multipartite de se concentrer sur des points qui vont au-delà des Exigences minimales de la Norme ITIE.